



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

**Point n°4 : Adoption d'une convention de subventionnement pour l'année 2025 entre le CCAS et la DRIHL Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous »**

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 du mois de décembre à onze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny-sur-Marne, légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

**Présent(e)s :**

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS  
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS  
Madame Sophie AMAR  
Madame Geneviève CARPE  
Madame Asma ASHRAF  
Madame Mylène BENOLIEL  
Madame Marie-Hélène FORHAN  
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

**Représentées**

Madame Josiane ALIX donne pouvoir à Madame Marie-Hélène FORHAN  
Madame Nicole LEANDRI donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre MEUNIER

**Excusée :**

Madame Sabrina ABCHICHE

**Absents :**

Monsieur Mamadou SY  
Monsieur Gheorge NUNU

Convoqué le 4 décembre 2025

**CCAS**

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Administration générale  
CA du 10/12/2025

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

12 DEC. 2025

Délibération N°2025-49

**OBJET : Convention pour l'année 2025 entre le CCAS et la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL) au titre de l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous »**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**Considérant** la demande présentée par le CCAS à la DRIHL au titre de l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous » pour l'année 2025 ;

**Considérant** l'accord de la DRIHL de poursuivre son appui financier au CCAS ;

**Considérant** le rapport explicatif relatif à la participation du CCAS à l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous » pour l'année 2025 ;

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 :** Décide d'approuver la convention pour l'année 2025 relative à la participation du CCAS à l'appel à projets « Mieux Manger Pour Tous », telle qu'annexée à la présente délibération,

**ARTICLE 2 :** Dit que l'appui financier prévu par cette convention sera inscrit au budget principal du CCAS en 2026,

**ARTICLE 3 :** Autorise le Président ou la Vice-Présidente du CCAS à signer tout acte à l'origine de cette convention ou qui en serait la conséquence.

Le Maire,  
Président du Centre Communal d'Action Sociale

**Laurent JEANNE**

*Adopté à l'unanimité*

